



DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL du 09/07/2024

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
9	6	7

Vote
A l'unanimité
Pour : 7
Contre : 0
Abstention : 0

Acte rendu exécutoire après dépôt en Sous-Préfecture de Montargis

L'an 2024, le 9 Juillet à 18:00, le Conseil Municipal de la Mairie de Fréville-du-Gâtinais s'est réuni à la Mairie, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de M. POISSON André, Maire, en session ordinaire. Les convocations individuelles, l'ordre du jour et les notes explicatives ont été transmises par mail aux Conseillers Municipaux le 02/07/2024. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la Mairie le 02/07/2024.

Présents : M. POISSON André, Maire, M. CHENAULT Yohann, Mme ASSELIN Caroline, Mme GEINDREAU Sabine, Mme BECQUE Cathy, M. FRANCAERT Jean-Luc

Excusé avant donné procuration : M. PELLETIER Laurent à Mme GEINDREAU Sabine

Excusés : M. BAUNARD Dominique, M. FRAPPIN Christophe (arrivé à 19h27)

Secrétaire de séance : Mme ASSELIN Caroline

D2024_18 – Tarif des concessions funéraires

Vu l'article L.2223-15 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le règlement intérieur du cimetière communal de Fréville-du-Gâtinais approuvé le 09 juillet 2024,

Considérant qu'il appartient au Conseil Municipal de choisir, parmi les durées de concessions prévues par le Code Général des Collectivités Territoriales, celles qu'il souhaite octroyer, notamment en considération de la place dont dispose la commune dans le cimetière,

Considérant que les concessions sont accordées moyennant le versement d'un capital dont le montant est fixé par le Conseil Municipal,

Considérant que des tarifs différenciés doivent être fixés pour chaque catégorie de concessions,

Considérant qu'il est nécessaire de fixer le tarif des concessions funéraires et cinéraires,

Il est proposé d'ajuster le montant et les durées des concessions funéraires comme suit :

Concessions en terrain :

- concession de 30 ans : 200,00 €
- concession de 50 ans : 300,00 €
- concession perpétuelle : 600,00 €

Columbarium / cavurne : sachant qu'une concession de terrain de 4 places correspond à une case ou une cavurne :

- concession 15 ans : 250,00 €
- concession 30 ans : 400,00 €
- concession 50 ans : 600,00 €

Jardin du souvenir :

- dispersion des cendres au jardin du souvenir : gratuit

Il est précisé que les concessions sont **renouvelables** au tarif en vigueur à la date d'échéance du contrat de concession.

Les recettes des concessions du cimetière (caveau et columbarium) iront intégralement au budget communal.

Envoyé en préfecture le 12/07/2024

Reçu en préfecture le 12/07/2024

Publié le

16 JUL. 2024

ID : 045-214501504-20240709-D2024_18-DE



Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité** :

- **approuve** la modification des durées et des tarifs des concessions funéraires du cimetière municipal comme indiqué ci-dessus,
- **précise** que ce tarif prend effet à compter du jour de la présente décision.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.
Au registre suivent les signatures

En mairie, le 10/07/2024
Le Maire,
M. POISSON André,



Le secrétaire de séance,
Mme ASSELIN Caroline